

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 7 février 2022 à 20 h 00 par vidéoconférence.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que:

M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, également par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11877)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril, et mis à jour le 20 décembre 2021, modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – règlement sur l'épandage
5. Adoption du projet de règlement # 549-2022 – épandage en 2022
6. Adoption du règlement final # 548-2022 – traitement des élus municipaux

7. Adoption du règlement final # 547-2022 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
8. Mandat – mise à jour du site Internet de la Municipalité
9. Achat nouveau logiciel informatique
10. Achat de tablettes électronique pour les élus
11. Abandon de la demande d'aide financière PRIMADA – projet de la passerelle
12. Demande au MTQ – réaménagement sécuritaire de l'intersection rue Leclerc, chemin du Curé et boulevard 138
13. Compensation pour le transport médical en 2021 – modification de la résolution # 11840
14. Compensation pour le transport collectif et médical en 2022
15. Demande en zone PIIA – construction résidentielle, lot 6 212 661, rang St-Elzéar
16. Demande en zone PIIA – construction résidentielle, lot 6 427 588, rue de la Pierre
17. Demande en zone PIIA – construction résidentielle, lot 6 213 090, chemin de la Ceinture du Lac
18. Demande de contribution financière à Boralex – halte d'observation
19. Correspondance et divers
20. Paiement des comptes
21. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11878)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 17 janvier 2022 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Aucun comité n'a siégé lors des dernières semaines.

4. AVIS DE MOTION

Règlement sur l'épandage en 2022 (Avis # 11879)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2022 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

---

M. Normand Duclos

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 549-2022  
Épandage en 2022 (Rés. # 11880)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance de ce conseil municipal du 7 février 2022 ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire en lien avec ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 549-2022 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2022 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les dates où l'interdiction sera en vigueur seront les suivantes :

- 23 et 24 juin 2022 ;
- 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- 04 et 05 septembre 2022.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 548-2022  
Traitement des élus municipaux (Rés. # 11881)

Considérant que le montant de la rémunération versée au Maire et aux Conseillers est déterminé par les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la Loi, le Conseil municipal de la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son Maire et celle de ses Conseillers ;

Considérant que les charges de Maire et de Conseillers comportent de nombreuses responsabilités et occasionnent des dépenses de toutes sortes rendant nécessaire une bonne analyse de la rémunération des élus ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent projet de règlement a été régulièrement donné et adopté à la séance de ce conseil municipal du 17 janvier 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement final # 548-2022 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 547-2022  
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Rés. # 11882)

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *règlement numéro 503-2017 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Considérant que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Considérant que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

Considérant qu'une conduite, conforme à l'éthique et à la déontologie municipale, doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité, incluant ses fonds publics ;

Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil du 17 janvier 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement final # 547-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

#### 8. MANDAT - MISE À JOUR DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ (Rés. # 11883)

Considérant que la mise en service du site Internet de la Municipalité date de plusieurs années et que celui-ci n'est plus à jour en fonction des nouvelles technologies ;

Considérant les demandes de propositions faites par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de certaines firmes afin d'effectuer le mandat de le mettre à jour en fonction des nouveaux besoins et des nouvelles technologies ;

Considérant qu'il avait été prévu un montant d'argent au budget 2022 pour effectuer ce travail ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

D'accepter la proposition de la firme Imagine MJ afin de refaire et mettre à jour le site Internet de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et ce, selon la proposition reçue au coût de 3 575 \$ plus taxes.

#### 9. ACHAT NOUVEAU LOGICIEL INFORMATIQUE (Rés. # 11884)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de mettre à jour le support infonuagique pour le serveur informatique ainsi que des différentes plateformes entourant celui-ci ;

Considérant les avantages qu'offrirait un nouveau logiciel du type Microsoft Office 365 Business ;

Considérant qu'il était prévu cette dépense au budget 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie 6tem TI pour l'abonnement annuel de la suite Office en ligne au prix de 921,60 \$ et la mise en place du logiciel Microsoft Office 365 Business et la migration du logiciel sur les ordinateurs de bureau ainsi que les tablettes électroniques des élus au prix de 1 500 \$ plus taxes.

#### 10. ACHAT DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES POUR LES ÉLUS (Rés. # 11885)

Considérant que les élus municipaux, dans un but de fonctionnement de type sans papier, fonctionnent avec des tablettes électroniques de type iPad depuis plusieurs années et que celles-ci sont dues pour être mise à jour ;

Considérant qu'un programme d'échange est disponible auprès de la compagnie Apple pour effectuer le changement vers des tablettes plus récentes et plus performantes ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier dans ce dossier afin d'étudier différentes options ;

Considérant qu'il était prévu cette dépense au budget 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de changer les vieilles tablettes électroniques de type iPad pour de nouvelles tablettes, de même type, de la compagnie Apple au prix de 429 \$ plus taxes chacune. Ce prix sera diminué d'une remise possible pouvant aller jusqu'à 80 \$ par tablette, sous certaines conditions, que la compagnie Apple offre sur un programme d'échange. Pour les élus qui désirent garder leur tablette pour eux personnellement, ils pourront également le faire, mais en l'achetant au même prix que la compagnie Apple offre en échange, soit la somme de 80 \$.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier est autorisé à faire l'achat et de prendre les ententes avec la compagnie Apple, au nom de la Municipalité.

11. ABANDON DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMADA  
Projet de la passerelle (Rés. # 11886)

Considérant qu'en mars 2021, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps recevait une réponse positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à sa demande d'aide financière au programme PRIMADA, pour l'installation d'une passerelle piétonne sous le ponceau existant traversant le boulevard 138 appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ), à la hauteur du chemin du Curé ;

Considérant les différentes conditions qu'exigeait cette acceptation, dont l'obtention d'une autorisation du MTQ afin de fixer cette structure au ponceau leur appartenant ;

Considérant que la Municipalité a entrepris plusieurs démarches afin de répondre à toutes ces obligations ;

Considérant les plans d'arpenteur qui ont été produits et réalisés afin de déterminer les niveaux d'eau, ceux du terrain et ceux du ponceau existant ainsi que des plans d'architecture afin de déterminer les options d'installation ;

Considérant le rapport réalisé par l'OBV Charlevoix-Montmorency afin de réaliser différentes actions dans ce projet dont la caractérisation du bassin versant, l'établissement de la ligne des hautes eaux, différents relevés topographiques et une étude hydrologique et hydraulique du cours d'eau ;

Considérant la demande formulée et déposée auprès du MTQ afin d'avoir l'autorisation de réaliser ce projet, de fixer une structure sous le ponceau existant qui leur appartient ;

Considérant la réponse reçue du MTQ, le 10 janvier dernier, qui confirmait le refus de leur part pour aménager cette passerelle ;

Considérant qu'avec ce refus, la Municipalité ne peut réaliser le projet et respecter les exigences du programme PRIMADA ;

Considérant qu'il est très important pour la sécurité de tous ceux qui circulent dans ce secteur de trouver une solution pour les nombreux piétons, cyclistes et automobilistes qui traversent cette intersection pour se rendre au Sentier des Caps et au quartier résidentiel qui s'y trouve ;

Considérant que le MTQ a déjà mentionné à la Municipalité son projet de revoir le réaménagement de cette intersection, mais que celui-ci tarde à avancer dans ce dossier ;

Considérant que nous devons trouver d'autres solutions ou alternatives pour améliorer la sécurité avant qu'un grave accident ne se produise ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise la personne responsable de notre dossier de demande d'aide financière au programme PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que, c'est avec un extrême regret, que nous abandonnons le projet et mettons ainsi un terme à notre demande au programme pour ce projet de passerelle.

Que le Conseil municipal va entreprendre d'autres démarches avec le MTQ pour d'autres options possibles afin de sécuriser la traversée des piétons à cette intersection, comme une lumière pour piétons, un tunnel piétonnier ou une passerelle aérienne.

## 12. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

### Réaménagement de l'intersection de la rue Leclerc, chemin du Curé et boulevard 138 (Rés. # 11887)

Considérant qu'après plusieurs demandes et démarches faites, dans les dernières années, par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de rendre plus sécuritaire et de réaménager l'intersection de la rue Leclerc, du boulevard 138 et du chemin du Curé ;

Considérant que, le 16 juillet 2019, le MTQ avisait la Municipalité, via une lettre et après de nombreuses demandes de la Municipalité, qu'il prévoyait revoir et refaire l'aménagement de cette intersection afin de la rendre plus sécuritaire et ce, selon un plan quinquennal ;

Considérant que le problème de sécurité n'est pas seulement au niveau des automobiles qui y circulent et veulent accéder sécuritairement à la rue Leclerc et le chemin du Curé, mais aussi aux nombreux utilisateurs piétonniers, vélos et automobiles qui doivent traverser le boulevard pour se rendre soit au Sentier des Caps de Charlevoix ou au quartier résidentiel du secteur ;

Considérant que la Municipalité travaille depuis longtemps sur le dossier de la sécurité de cette intersection ;

Considérant que la Municipalité a déjà rencontré des responsables du MTQ afin de parler de différentes problématiques à prendre en considération lors de leur réaménagement de cette intersection, rencontre qui a eu lieu en février 2020 ;

Considérant que, depuis ce temps, nous n'avons reçu à peu près aucun autre suivi de ce dossier ;

Considérant que la Municipalité a fait des démarches et reçu une acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réaliser un projet de passerelle piétonne qui serait fixée au-dessous du ponceau existant qui traverse le boulevard 138 à cette intersection ;

Considérant que la Municipalité devait avoir l'autorisation du MTQ pour fixer ce type de passerelle au ponceau leur appartenant, demande qui leur a été déposée avec différents rapports réalisés ;

Considérant que dernièrement nous avons reçu la réponse du MTQ qui refusait notre demande ;

Considérant qu'avec ce refus la Municipalité a dû renoncer à une aide financière de 100 000 \$ qui avait été acceptée par le MAMH pour réaliser ce projet ;

Considérant que le MTQ doit probablement encore travailler sur le projet de réaménagement de cette intersection puisque nous n'avons pas reçu de suivi de leur part ;

Considérant que la Municipalité juge cette intersection extrêmement dangereuse et désire faire avancer le projet de réaménagement auprès du MTQ ;

Considérant qu'il existe d'autres solutions pour améliorer la traversée de cette intersection, comme une lumière piétonne, un tunnel piétonnier, une passerelle aérienne, etc. ;

Considérant qu'une lumière piétonne pour une fonction similaire existe déjà sur le boulevard 138 à Château-Richer ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au MTQ :

- d'activer leur projet de réaménagement de l'intersection du boulevard 138 avec la rue Leclerc ainsi que du chemin du Curé ;
- sollicite une nouvelle rencontre afin de discuter des différents enjeux de sécurité de cette intersection et de ce secteur ;
- de trouver en collaboration avec la Municipalité des options afin que les piétons, cyclistes, automobilistes puissent traverser en toute sécurité le boulevard 138, comme une lumière pour piétons, un tunnel piétonnier ou une passerelle aérienne.

Qu'une des options soit mise en place lors du réaménagement que le MTQ prévoit faire, tel qu'il a déjà été confirmé et que ces travaux puissent se faire le plus tôt possible.

Que cette résolution soit et est envoyée, en plus des différentes personnes responsables au ministère des Transports du Québec, à la Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Émilie Foster, afin que celle-ci puisse effectuer les démarches pour faire avancer ce dossier et aider la Municipalité.

### 13. COMPENSATION POUR LE TRANSPORT MÉDICAL EN 2021 Modification de la résolution # 11840 (Rés. # 11888)

Considérant la résolution # 11840 adoptée le 6 décembre dernier, en lien avec une compensation offerte aux citoyens pour du transport médical en 2021 ;

Considérant que, dans cette résolution, il y était mentionné que l'utilisateur ayant bénéficié du transport devait être sur la liste d'approbation du CIUSSS pour avoir droit au remboursement ;

Considérant que cette information ne peut être obtenue par la Municipalité, par respect de la confidentialité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps modifie donc la résolution # 11840 en lien avec une compensation pour le transport médical de ses citoyens en 2021.

Que la condition que l'utilisateur ayant bénéficié du transport doit être sur la liste d'approbation du CIUSSS pour bénéficier de la compensation soit et est retirée. Toutes les autres conditions demeurent.

### 14. COMPENSATION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET MÉDICAL EN 2022 (Rés. # 11889)

Considérant que, depuis plusieurs semaines, il y a un enjeu majeur au niveau du transport de personnes à mobilité réduite et diverses autres formes de transport pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'il est important que ces personnes puissent bénéficier d'un transport afin de se rendre à certains rendez-vous essentiels ;

Considérant plusieurs démarches effectuées par le Maire dans ce dossier afin de trouver des options viables pour la Municipalité et efficaces pour ces usagers ;

Considérant l'acceptation de la MRC de La Côte-de-Beaupré de financer une certaine compensation pour du transport collectif pour les citoyens de la Municipalité, financement à la hauteur de 10 000 \$ ;

Considérant que la Municipalité avait prévu un montant de 10 000 \$ sous forme d'aide à ce genre de programme au budget 2022 ;



Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le remboursement partiel de certains frais de transport à des citoyens de la Municipalité, pour l'année 2022 et ce, sous les conditions suivantes :

- que la demande puisse être faite le plus rapidement possible après avoir profité du transport ;
- que la preuve du rendez-vous médical ou essentiel soit déposée avec la demande de remboursement, si c'est possible ;
- qu'une preuve justificative des frais payés par l'utilisateur, le demandeur ou l'Association bénévole Côte-de-Beaupré accompagne la demande ;
- que le transport ainsi que la demande de remboursement doivent être faits dans l'année 2022 absolument ;
- l'utilisateur ou le demandeur devra assumer un déductible par transport soit :
  - 10 \$ pour un transport aller-retour vers Beaupré ou Sainte-Anne-de-Beaupré ;
  - 20 \$ pour un transport aller-retour vers un autre lieu.

Le reste du transport aller-retour sera payé et remboursé par la Municipalité.

Cette compensation servira également pour le type de transport suivant :

- activités ou transports reliés à une activité organisée par la Municipalité ou par une personne responsable et mandatée au nom de la Municipalité ;
- pour les frais de transport reliés au camp d'été.

La compensation et le remboursement seront possibles jusqu'à l'épuisement du montant total de 20 000 \$; soit la somme du financement reçu de la MRC de La Côte-de-Beaupré de 10 000 \$ dédié au transport collectif et le montant prévu au budget courant de 10 000 \$ dédié au transport adapté.

La Municipalité se réserve le droit d'analyser, d'accepter ou de refuser toute demande dans un but d'équité ou pour toutes autres raisons.

#### 15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle, lot 6 212 661, rang St-Elzéar (Rés. # 11890)

Considérant la demande de permis formulée par les propriétaires du lot 6 212 661, sur le rang Saint-Elzéar ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 661 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone H-32, aux abords du rang St-Elzéar ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans la zone H-32 (rang St-Elzéar), est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 14 mètres, une profondeur de 8,53 mètres et une hauteur moyenne de 4,5 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.6 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 10,97 mètres de la ligne avant, à 21,16 mètres de la ligne arrière et à 13,26 mètres et 8,19 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.5 ;

Considérant que le remaniement du sol prévu se limite à l'aire pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto et que le tout sera inférieur à 700 m<sup>2</sup> et qu'aucun abattage d'arbre n'est requis ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 25 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA faite par les propriétaires du lot 6 212 661 visant la construction d'une résidence unifamiliale, sur le rang St-Elzéar.

#### 16. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle, lot 6 427 588, rue de la Pierre (Rés. # 11891)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 427 588, sur la rue de la Pierre ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 427 588 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 12,19 mètres, une profondeur de 7,32 mètres et une hauteur moyenne correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 29,52 mètres de la ligne avant, à 42,33 mètres de la ligne arrière et à 11,02 mètres et 28,91 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le remaniement du sol et déboisement prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation, l'entrée d'auto sera d'environ 400 m<sup>2</sup> et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 75 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 25 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 427 588 visant la construction d'une résidence unifamiliale, sur la rue de la Pierre.

#### 17. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle, lot 6 213 090, chemin de la Ceinture du Lac  
(Rés. # 11892)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 090, sur le chemin de la Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 090 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone V-17, dans un secteur de villégiature ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 7,92 mètres, une profondeur de 10,36 mètres et une hauteur moyenne d'environ 5,5 mètres ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 17,36 mètres de la ligne avant, à 34,19 mètres de la ligne arrière et à 6,06 mètres et 11,68 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain prévoit une aire de stationnement existante en gravier et l'abattage d'un (1) arbre; le total de la superficie arbustive et arborescente après les travaux sera d'un peu moins de 73 %, alors que le minimum requis est de 60 % ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 25 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 090 visant la construction d'une résidence unifamiliale, sur le chemin de la Ceinture du Lac.

#### 18. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À BORALEX Halte d'observation (Rés. # 11893)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a aménagé une halte d'observation, à l'angle du boulevard 138 et de l'avenue Royale ouest, secteur village ;

Considérant que cette halte d'observation a été aménagée dans le but de mettre en valeur le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré, appartenant à Boralex ;

Considérant que la halte d'observation est un franc succès et profite d'un gros achalandage, pendant plusieurs mois de l'année ;

Considérant que la Municipalité a financé la création et la mise en place de divers panneaux explicatifs et descriptifs à la halte, pour mettre en valeur le parc éolien ;

Considérant que la Municipalité supporte toutes les dépenses courantes comme la tonte du gazon, la location de toilettes extérieures, l'entretien général des espaces et structures, la collecte des ordures et du recyclage, tables et bancs extérieurs, etc. ;

Considérant qu'une conférence de presse aura lieu au printemps 2022 afin d'inaugurer et de mettre en valeur la halte d'observation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande une contribution financière à la compagnie Boralex qui exploite le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré, et qui profite de la belle visibilité que la halte d'observation lui donne, de l'ordre de 5 000 \$ par année, pour une période de dix (10) ans.

#### 19. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport financier 2021 du journal Le Montagnard préparé par madame Sylvie Verreault.
- La quote-part de la Municipalité relative à l'endettement à long terme de la Communauté métropolitaine du Québec.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie de la Municipalité pour le mois de janvier 2022.

#### 20. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11894)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour les périodes des mois de décembre 2021 et de janvier 2022 et totalisant la somme de 281 307,96 \$.

Pér. du 02/01 au 08/01	14 839,29 \$	Pér. du 09/01 au 15/01	8 724,56 \$
Pér. du 16/01 au 22/01	8 857,89 \$	Pér. du 23/01 au 29/01	8 914,90 \$
Pér. du 30/01 au 05/02	8 905,80 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS-RECUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11895)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 31.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier